

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 16 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023**

TARIF DE RÉCEPTION WAGA (CHICOUTIMI)

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0394](#), p. 1;
 - (ii) Décision [D-2023-127](#), p. 109, par. 442;
 - (iii) Pièce [B-0263](#), p. 16.

Préambule :

(i) Énergir présente le détail du coût de service pour le point de réception WAGA (Chicoutimi) selon la même forme et teneur des tableaux généralement présentés au soutien de ses demandes d'approbation d'un tarif de réception. La Régie constate que le nouveau tableau demandé au paragraphe 442 de la décision D-2023-127 n'est pas présenté (référence ii).

(ii) « [442] [...] En conséquence, la Régie demande à Énergir de déposer, dans sa preuve au soutien d'une première demande d'approbation des taux du tarif de réception pour un nouveau projet d'injection de GSR, un tableau présentant le calcul de l'application de la méthodologie d'établissement des coûts de catégorie C, selon la forme et la teneur du tableau présenté à la page 16 de la pièce B-0263 [référence iii], en y apportant les adaptations nécessaires pour refléter les modifications approuvées par la présente décision ».

(iii) «

		WAGA (Saint-Étienne-des-Grès)	CTBM (Saint-Pie)
a	Coûts conduites (\$) <i>(s)</i>	178 644	1 901 789
b	Autres coûts sans conduites (\$) <i>(s)</i>	1 975 376	2 474 922
c	Total des coûts du projet (\$) <i>(a + b)</i>	2 154 020	4 376 711
d	Pourcentage conduites (%) <i>(a ÷ c)</i>	8 %	43 %
Si coûts conduites > 30 %			
e	Coûts conduites (\$) <i>(30 % * c)</i>	s.o.	1 313 013
f	Autres coûts sans conduites (\$) <i>(b)</i>	s.o.	2 474 922
g	Total ajusté des coûts du projet (\$) <i>(e + f)</i>	s.o.	3 787 935
h	Coûts de distribution non liés au réseau gazier	86 161	151 517

»

Demande :

- 1.1 Veuillez déposer une version révisée de la pièce B-0394 afin d'y inclure le suivi du paragraphe 442 de la décision D-2023-127.

Réponse :

Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-Q, Document 15.